

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièces justifiant de l'identité (au choix) :

Immatriculation au nom d'une personne physique :

- La carte nationale d'identité ou étrangère,
- Le passeport français ou étranger,
- Le permis de conduire français ou étranger,
- La carte de combattant délivrée par les autorités françaises,
- La carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises,
- La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Immatriculation au nom d'une personne morale :

- Un extrait K bis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de deux ans ou un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés.

Immatriculation des véhicules au nom des sociétés en cours de constitution :

- Un extrait K bis, soit un certificat attestant l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés mentionnant que ladite société est en attente de son numéro d'identification INSEE.
- Personne jouissant de la personnalité morale (associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles) - Les statuts ou toutes autres pièces justificatives de leur existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture ou reconnues par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.

Immatriculation au nom d'un comité d'entreprise ou d'établissement :

- La copie du procès-verbal des élections,
- La délibération du comité d'entreprise ou d'établissement désignant le responsable habilité à signer la demande d'immatriculation.

Immatriculation au nom d'une copropriété immobilière :

- Une attestation délivrée par un notaire certifiant l'existence de la copropriété ;
- Le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale ou du syndicat des copropriétaires autorisant le syndic à procéder à l'achat du véhicule.

Immatriculation au nom d'une entreprise individuelle :

- Extrait K bis du registre du commerce et des sociétés ou la carte d'identification d'entreprise délivrée par la chambre des métiers.

Pièces justifiant de l'adresse (au choix) :

Pour une personne physique :

- Un titre de propriété,
- Un certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente,
- Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone de moins de six mois,
- Une attestation d'assurance logement,
- Un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement,
- Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse ou auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement.

Pour une personne morale de type industriel, commercial ou civil :

- Extrait K bis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de deux ans ou un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans, à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés.

Pour les associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles :

- Les statuts ou toutes autres pièces justificatives de leur existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou sous-préfecture ou reconnues par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.



Système d'Immatriculation des Véhicules

Pièces à fournir pour un véhicule neuf acheté à l'étranger

DANS TOUS LES CAS, LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE DOIT PRÉSENTER :

- Une pièce d'identité en cours de validité ^{(1)*},
- Un justificatif de domicile récent*,
- Une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule cerfa n°13750*01,
- Un certificat de cession ou une facture établie par le vendeur,
- Le certificat de conformité communautaire original ou une attestation d'identification du véhicule au type communautaire délivré par le constructeur ou son représentant en France, soit par la D.R.I.R.E (D.R.E.A.L) compétente.

⁽¹⁾ Le cas échéant votre mandat, votre pièce d'identité et la pièce d'identité de la personne effectuant les démarches à votre place.

PIÈCES À FOURNIR (CAS PARTICULIERS)

- Pour un véhicule neuf provenant d'un Etat tiers à l'Union Européenne :
un certificat de dédouanement (**846A**),
 - Pour un véhicule provenant d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France : un quitus fiscal ; *toutefois cette pièce n'est pas exigée lorsque l'attestation d'identification du véhicule au type communautaire est revêtue de la mention "dispense N°...du... DSF (département) attribuée par les services fiscaux territorialement compétents"*
- NB : Il n'est pas nécessaire de produire un justificatif fiscal pour les remorques, semi-remorques, véhicules agricoles, forestiers et engins de type III provenant d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

- Par correspondance, contactez votre préfecture -

PLIER ICI